

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 31 janvier 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1734728A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 19 décembre 2017 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 janvier 2018.

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur,*  
GÉRARD COLLOMB

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

*La ministre des outre-mer,*  
ANNICK GIRARDIN

## ANNEXES

## ANNEXE I

**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle****DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Inondations et coulées de boue  
du 13 février 2017 au 14 février 2017*

Commune de Peyriac-Minervois.

*Inondations et coulées de boue du 14 février 2017*

Commune de Conques-sur-Orbiel.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 19 décembre 2016 au 20 décembre 2016*

Communes d'Aléria (1), Corscia (1), Pietroso (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2017*

Communes de Burgaud (Le) (1), Launac (1).

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Inondations et coulées de boue du 4 novembre 2017*

Communes de Cazevieille, Vailhauquès.

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 19 juin 2016*

Commune de Saint-Christophe-en-Oisans.

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 25 octobre 2016*

Commune de Roquefort (1).

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 21 juin 2016 au 31 août 2016*

Commune de Puiseaux (1).

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 7 mars 2017*

Commune de Luzech (1).

**DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 22 mai 2017*

Communes de Dondas (1), Pont-du-Casse, Saint-Martin-de-Beauville (1).

*Inondations et coulées de boue du 2 juin 2017*

Commune de Virazeil (1).

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Inondations et coulées de boue  
du 18 novembre 2016 au 19 novembre 2016*

Commune de Carly.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 8 septembre 2017*

Commune d'Ouainville (1).

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 27 juin 2017*

Commune de Montauban.

*Inondations et coulées de boue du 19 juillet 2017*

Commune de Dieupentale.

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

*Inondations et coulées de boue du 9 juillet 2017*

Commune de Bourg-la-Reine (1).

**DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 9 juillet 2017*

Commune d'Arcueil.

*Inondations et coulées de boue du 15 août 2017*

Commune de Villecresnes.

**COLLECTIVITÉ DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

*Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 16 décembre 2016*

Commune de Miquelon-Langlade.

**ANNEXE II****Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle****DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 20 décembre 2016*

Commune de San-Lorenzo.

**DÉPARTEMENT DU GERS**

*Inondations et coulées de boue  
du 27 juin 2017 au 28 juin 2017*

Commune de Sainte-Mère.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 1<sup>er</sup> février 2016 au 19 février 2016*

Commune de Saint-Jean-d'Illac.

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Inondations et coulées de boue  
du 19 octobre 2017 au 20 octobre 2017*

Commune de Béziers.

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 1<sup>er</sup> octobre 2015*

Commune de Saint-Aubin.

**DÉPARTEMENT DE L'OISE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 25 juillet 2016*

Commune de Villers-Saint-Sépulcre.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

*Inondations et coulées de boue du 19 octobre 2017*

Commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Inondations et coulées de boue du 9 septembre 2017*

Commune de Saint-Riquier-ès-Plains.

**DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 25 août 2017*

Commune de Villecresnes.